

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LANDUJAN**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Secrétaire de séance : Mme. LE GOFF Véronique

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, , M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, Mme. HELOU Fabienne

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse à M. FONTAINE Bertrand, Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261006

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'un terrain situé 6 bis rue du Moulin à Vent.

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600021, déposée le 08/09/2026 par Pierre LHOMME notaire à Caulnes, concerne le terrain bâti cadastré B1989 (383m²). Il appartient à M. PAYET Florent et Mme CHARLES Mélanie. Le prix de vente est fixé à 178 500 € hors frais de notaire.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour le terrain mentionné ci-dessus, ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **DE RENONCER à son droit de préemption** concernant la DIA 0351432600021 ;
- **D'AUTORISER** Serge HENRY à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie certifiée conforme,

Question inscrite à l'ordre du jour

**le Maire,
Serge HENRY**

